

**2GLS**

**Société civile immobilière au capital de 300 euros  
8 rue Charles Dullin, Centre Commercial 21240 TALANT  
RCS DIJON 539 591 313**

(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 31/07/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le 31 juillet, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2GLS, Société civile immobilière au capital de 300 euros divisé en 30 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Fernand GOURIOU, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 8 rue Charles Dullin, Centre Commercial 21240 TALANT.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 16/07/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

**Pleine propriété**

- Monsieur Fernand GOURIOU	10 parts
- Monsieur Anthony LE SAUZE	10 parts
- Madame Caroline GUITTAT	10 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernand GOURIOU.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution et mise en liquidation de la Société ;

- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

**Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :**

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Résolution n°1 - Dissolution anticipée**

La Collectivité des Associés décide la dissolution de la Société par anticipation pour cause de cessation volontaire d'activité.

Par conséquent, et conformément aux dispositions statutaires et légales, la Collectivité des Associés décide la mise en liquidation amiable de la Société à compter de ce jour. La Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à sa clôture.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de liquidation, où la correspondance doit être adressée et les actes notifiés, est fixé au siège social de la Société.

À compter de ce jour, la Collectivité des Associés met pour cela fin aux fonctions de :

- Madame Caroline GUITTAT, Gérante, demeurant 23 D rue Pierre Boisson, 21000 DIJON (FRANCE)
- Monsieur Fernand GOURIOU, Gérant, demeurant 6B rue de la Planchette, 89380 APPOIGNY (FRANCE)
- Monsieur Anthony LE SAUZE, Gérant, demeurant 4 rue du Flot, 29910 TREGUNC (FRANCE)

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## Résolution n°2 - Mise en liquidation

### Désignation de Monsieur Fernand GOURIOU en tant que liquidateur

Monsieur Fernand GOURIOU, Gérant associé de la Société 2GLS, demeurant 6B rue de la Planchette, 89380 APPOIGNY (FRANCE), devient liquidateur pour la durée de la liquidation, et déclare accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice du mandat.

La Collectivité des Associés décide que le liquidateur ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

### Modalités de la mise en liquidation

Le liquidateur ainsi nommé doit inviter la Collectivité des Associés à délibérer dans les six (6) mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation, et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La Collectivité des Associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers, et pour attribuer le solde disponible aux actionnaires, en proportion de leurs droits.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant est soumise à l'accord des actionnaires, ou à défaut à l'autorisation du Président du tribunal judiciaire. Aussi, le liquidateur ne peut céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou à ses employés ou les conjoint, ascendants ou descendants de ceux-ci.

En outre, l'apport partiel d'actifs à une autre société, ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion, ne peut être consenti sans l'accord de la Collectivité des Associés.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur doit établir les comptes annuels en fonction de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, il est tenu d'inviter la Collectivité des Associés à statuer sur ces éléments, et à donner les autorisations nécessaires éventuelles.

En fin de liquidation, la Collectivité des Associés établit les comptes de la liquidation, constate la clôture de la liquidation, et sa déclaration est alors soumise aux formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### Résolution n°3 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à TALANT,

Le 31/07/2024

#### Signature du Président de séance :

**Monsieur Fernand GOURIOU**

DocuSigned by:  
**FERNAND GOURIOU**  
F0B0A4F268A04AA...

#### Signature des associés :

**Monsieur Anthony LE SAUZE**

DocuSigned by:  
**LE SAUZE ANTHONY**  
E5282A36B92A45C...

**Madame Caroline GUITTAT**

Signé par :  
*Caroline GUITTAT*  
78E61705BD04487...